

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1954 B 00521
Numéro SIREN : 542 005 210
Nom ou dénomination : TERROT

Ce dépôt a été enregistré le 02/12/2020 sous le numéro de dépôt 127564

TERROT

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 1.012.388 euros
Siège social : 111 rue de Longchamp 75116 Paris
542 005 210 RCS Paris

PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 26 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt six novembre, à onze heures,

Les actionnaires de la société Terrot (la "**Société**"), société anonyme à directoire (le "**Directoire**") et conseil de surveillance au capital de 1.012.388 euros, dont le siège social est situé 111 rue de Longchamp – 75116 Paris, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire (l'"**Assemblée générale**"), au siège social, sur convocation adressée à tous les actionnaires.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée générale en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

La société Cofacom, prise en la personne de Monsieur Hubert Tondeur, commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Madame Bajla Gelrubin préside la séance en sa qualité de présidente du conseil de surveillance (la "**Présidente**").

Monsieur Samuel Gelrubin, agissant en qualité de représentant légal de la société GROUPE TERROT et Madame Leslie BENITAH, actionnaires disposant du plus grand nombre d'actions présents et acceptant ce rôle, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Olivia Barbut-Gelrubin est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance possèdent la totalité des actions ayant droit de vote et que, par conséquent, l'Assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire ;
- la copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes ;
- la feuille de présence à l'Assemblée générale ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés à l'Assemblée générale ;
- la liste des actionnaires de la Société ;
- le rapport établi par le directoire ;
- le rapport du commissaire aux comptes sur le projet de réduction du capital ;
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée générale ;
- les statuts de la Société.

La Présidente déclare que les documents et renseignements visés par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée générale et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.



L'Assemblée générale lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social de la Société non motivée par des pertes, d'un montant de 6.578 euros par voie de rachat d'actions ;
- Conditions et modalités de la réduction de capital ;
- Pouvoirs conférés au Directoire à l'effet de constater la réduction de capital ;
- Pouvoirs aux fins d'accomplissement des formalités ;
- Questions diverses.

La Présidente présente à l'Assemblée générale le rapport du directoire dont elle donne lecture. Puis, elle déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes découlant de l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

(Réduction du capital social de la Société non motivée par des pertes, d'un montant de 6.578 euros par voie de rachat d'actions)

L'Assemblée générale, statuant en matière extraordinaire, connaissance prise du rapport du directoire ainsi que du rapport du commissaire aux comptes, décide :

- de réduire le capital social de 6.578 euros, pour le ramener de 1.012.388 € à 1.005.810 euros, par voie de rachat de 253 actions dont l'usufruit appartient à Monsieur Charles Gelrubin et la nue-propriété (i) à Monsieur David Gelrubin à hauteur de 127 actions et (ii) à Monsieur Raphaël Gelrubin à hauteur de 126 actions.
- que le prix de rachat desdites actions d'une valeur nominale de vingt-six euros (26) euros chacune, sera fixé au prix unitaire de 1.091,91 euros, soit 327,57 euros pour l'usufruit et 764,34 euros pour la nue-propriété.

Ainsi, le rachat de l'usufruit des 253 actions appartenant à Charles Gelrubin correspondra à un montant de 82.875,21 euros. Le rachat de la nue-propriété des 127 actions appartenant à David Gelrubin correspondra à un montant de 97.071,18 euros. Enfin le rachat de la nue-propriété des 126 actions appartenant à Raphaël Gelrubin correspondra à un montant de 96.306,84 euros.

Le prix global pour le rachat par la Société de l'ensemble des 253 actions s'établissant à 276.253,20 euros, l'excédent du prix global sur la valeur nominale des actions rachetées (s'établissant à 6.578 euros), soit 269.675,20 euros, sera imputé en totalité sur le compte « report à nouveau » s'établissant au 31 décembre 2019 à 13.508.889 euros, lequel sera ainsi porté à 13.778.564,20 euros.

L'Assemblée générale prend acte de ce que, conformément aux dispositions de l'article L.225-205 du Code de commerce, ladite réduction de capital n'étant pas motivée par des pertes, un délai de 20 jours est ouvert à compter des présentes permettant aux créanciers de la Société de s'y opposer.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



DEUXIÈME RÉOLUTION

(Conditions et modalités de la réduction de capital)

En conséquence, l'Assemblée générale, statuant en matière extraordinaire, décide que les opérations de rachat d'actions autorisées à la résolution précédente, auront lieu le 23 décembre 2020 ou à toute autre date postérieure que le directoire déterminera.

En outre, l'Assemblée générale décide que les bénéficiaires de l'opération de rachat seront payés en numéraire.

En conséquence, l'Assemblée générale adopte les termes de l'offre de rachat qui sera formulée au bénéfice des personnes énumérées à la résolution précédente, à l'issue de la période d'opposition des créanciers.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

(Pouvoirs conférés au Directoire à l'effet de constater la réalisation de la réduction de capital)

L'Assemblée générale, statuant en matière extraordinaire, confère au directoire, outre le pouvoir de différer la date de réalisation de l'opération de réduction de capital, ainsi que celui de prendre toute mesure à l'effet de pallier à d'éventuelles oppositions des créanciers à cette opération, conférés aux résolutions précédentes, tous pouvoirs à l'effet :

- (i) De procéder à la réalisation de l'opération de rachat d'actions de la Société, et à l'attribution de toutes sommes d'argent et des actions aux bénéficiaires,
- (ii) De contrôler la réalisation de ladite opération,
- (iii) De modifier en conséquence les statuts de la Société, et
- (iv) Plus généralement, de faire tout ce qui se révélerait nécessaire ou utile dans le cadre de l'opération de réduction du capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION


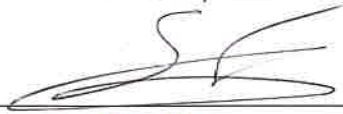

(Pouvoirs en vue des formalités)

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour accomplir toutes les formalités requises par la loi en conséquence des résolutions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* *
*

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.

Membres du bureau	Signatures
Madame Bajlâ GELRUBIN <i>Président</i>	
Monsieur Samuel GELRUBIN <i>Scrutateur</i>	
Madame Leslie BENTAH <i>Scrutateur</i>	
Madame Olivia BARBUT GELRUBIN <i>Secrétaire de séance</i>	